

Qu'il était triste le destin des enfants savoyards du XIX^{ème} siècle !



Les petits ramoneurs étaient de jeunes enfants venus de Savoie. Ils portaient ramoner les cheminées avec un maître ramoneur qui les enrôlait dans les villages où il avait l'habitude de se rendre. Les enfants choisis, âgés de six ans, étaient toujours en bonne santé. Quelquefois, une ou deux filles déguisées pouvaient se glisser dans le groupe.

Les parents donnaient leur accord pour que les enfants fassent ce travail. Cela aidait la famille, très nombreuse à cette époque. Une bouche en moins à nourrir pendant plusieurs mois et quelques francs de salaire, ce n'était pas négligeable.

Les campagnes de ramonage commençaient à partir de six ans. Avant cet âge, ils étaient bergers l'été pour un voisin ou placés

dans un alpage.

Les enfants portaient le jour de la Saint-Gras, patron des ramoneurs. Mais nul doute que l'envie de partir, de découvrir d'autres régions et de quitter la presque « misère » devait être forte chez ces enfants. C'était là aussi, l'assurance de prendre au moins un repas chaque jour.

Les petits savoyards qui venaient de la Vallée de Thônes, du Beaufortain, de Maurienne et de Tignes se rendaient surtout dans des villes de France (Paris, Bordeaux, le sud de la France...). Pour quitter le Duché, ils devaient avoir un passeport où étaient écrits leur nom, prénom, leur âge, leur taille etc...

Les ramoneurs portaient sur la route, à pied en équipes guidés par le maître ramoneur qui les prenait au passage dans les villages.

Cireurs de parquets, décrotteurs de chaussures, bergers en alpage ou aide de colporteur, les enfants devaient travailler très tôt, et le métier de ramoneur était le moins bien payé de tous.



Les ramoneurs travaillaient toute la semaine ; ils n'avaient pas de jours fériés. Le maître ramoneur imposait 14 à 15 heures de travail dans la journée. Le dimanche, s'ils voulaient aller à la messe, ils devaient en acheter le droit à leur patron.

Pour d'autres, ils étaient libres et pouvaient aller soit à l'école, rester dans leur logis ou se retrouver dans le village.

Les maîtres ramoneurs étaient, la plupart du temps, d'anciens ramoneurs, qui parcouraient les villages dès la fin de la saison d'été. Adolescents, ils étaient trop grands pour grimper dans les cheminées. Ils étaient responsables d'une équipe de 3 à 6 enfants, voire plus, qui étaient appelés « Farias ». Tous travaillaient pour un patron. Le maître ramoneur, qui collectait l'argent gagné

les enfants, était chargé de fournir des vêtements neufs, de leur donner un

logement, une paire de chaussures et le matériel de travail. Quand ils rentraient, en mai, il versait aux familles la somme gagnée par l'enfant, souvent, l'équivalent du prix d'un veau.

Les lois françaises de 1874 et de 1892, relatives à l'emploi des enfants, découragèrent les maîtres ramoneurs à employer des enfants en bas âge et les obligèrent à changer leurs méthodes de travail.

Avec eux ont disparu ces grandes migrations savoyardes, qui néanmoins survécurent quelques temps encore de l'autre côté des Alpes, chez nos voisins Piémontais.



La réglementation actuelle sur le ramonage

Il doit être effectué par un professionnel à des périodes différentes suivant le type de foyer :

- Cheminée ouverte ou fermée à bois, Insert à bois 2 fois durant la période de chauffe ;
- Chaudière fioul ou bois 2 fois durant la période de chauffe ;
- Chaudière au gaz 1 fois par an.

L'utilisation d'une bûche ramoneuse ne dispense pas d'un ramonage mécanique obligatoire.

Le ramonage des conduits de fumée est le plus souvent considéré comme une charge locative prévue généralement dans le contrat de bail.

Pour une copropriété, la charge du ramonage des conduits communs appartient au syndic.

Certaines assurances exigent dans leur contrat la remise d'un certificat de ramonage récent.